



Tél. 05 53 03 73 13
Fax. 05 53 54 56 27

Procès-verbal Conseil Municipal du 28 mars 2014

Etaient présents : MM. CHABREYROU O, REVIDAT F, Mme MAZIERES S, M. RAYNAUD J-C, Mme DESBROUSSES S, MM. FAYE J-P, MOREL A, Mme MAIGROT M, M. MATHET J, Mme DE CONTO N, M. DUSSUTOUR N, Mme DAUGIERAS C, M. LONGIERAS D, Mme FOURNIER F, M. RINGUET P

ORDRE DU JOUR

- ✓ Installation du Conseil Municipal
- ✓ Election du Maire
- ✓ Nombre d'adjoints au Maire
- ✓ Election des Adjoints
- ✓ Délégation consentie au maire par le conseil municipal
- ✓ Délégués aux Syndicats Intercommunaux
- ✓ Indemnités de fonction
- ✓ Questions diverses

I INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABREYROU Olivier, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction. Monsieur DUSSUTOUR Nicolas a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

II ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé que le maire est élu à scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. REVIDAT Francis et Mme DE CONTO Nadine sont désigné assesseurs.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 15

Bulletin nul : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. CHABREYROU Olivier 15 voix

Monsieur **CHABREYROU Olivier**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

III CREATION DES POSTES D'ADJOINT

Monsieur le Maire indique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide la création de 4 postes d'adjoints.

IV ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du 1^{er} adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 15

Bulletin nul : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. REVIDAT Francis 15 voix

Monsieur **REVIDAT Francis**, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 15

Bulletin nul : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme MAZIERES Sylvie 15 voix

Madame **MAZIERES Sylvie**, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Election du 3^{ème} adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 15

Bulletin nul : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. RAYNAUD Jean-Claude 15 voix

Monsieur **RAYNAUD Jean-Claude**, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Election du 4^{ème} adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 15

Bulletin nul : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme DESBROUSSES Sylviane 15 voix

Madame **DESBROUSSES Sylviane**, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

V DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du CGCT permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite des montants prévus par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 350 000 euros par année civile ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VI DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1- COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

Monsieur le Maire indique que le nombre de conseillers communautaires de chaque commune membre a été constaté par arrêté préfectoral et que sont nombre pour la commune de Bourdeilles est de trois délégués. Dans les communes de moins de 1000 habitants, ces conseillers seront désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après élection du maire et des adjoints.

Les conseillers communautaires sont :

M. CHABREYROU Olivier, Maire
M. REVIDAT Francis, 1^{er} adjoint
Mme MAZIERES Sylvie 2^{ème} adjoint

2- SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Conformément aux statuts de chaque EPCI ou organisme il convient de désigner les délégués pour chacun d'eux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

ORGANISME	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
SIVOSS de Brantôme	MOREL Alain	FOURNIER Frédérique
	MAIGROT Myriam	
SMCTOM de Nontron	RAYNAUD Jean-Claude	RINGUET Pascal
SDE24	CHABREYROU Olivier	RINGUET Pascal
	REVIDAT Francis	LONGIERAS Didier
SYMAGE	DUSSUTOUR Nicolas	MATHET Jérôme

	FOURNIER Frédérique	LONGIERAS Didier
SIAEP Coulounieix Razac	RAYNAUD Jean-Claude	LONGIERAS Didier
	REVIDAT Franis	CHABREYROU Olivier
Défense Nationale	RINGUET Pascal	
Sécurité Routière	DE CONTO Nadine	
Mission Locale	DESBROUSSES Sylviane	
CDAS/CNAS	MAIGROT Myriam	
HEPAC "Les deux séquoias"	DAUGIERAS Christine FOURNIER Frédérique	

3- COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire précise que ces commissions communales sont des commissions de travail qui ne sont pas figées. Elles pourront évoluer. Il demande que la commission finances rassemble l'ensemble du conseil municipal.

Vie Associative	MATHET Jérôme	
Cimetière - Gestion et suivi des procédures	DAUGIERAS Christine	FOURNIER Frédérique
Suivi des équipements sportifs	MOREL Alain	MATHET Jérôme
Communication	DE CONTO Nadine	
Fêtes et cérémonies	DAUGIERAS Christine	

Accepté à l'unanimité.

VII INDEMNITES DE FONCTION

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal fixe le versement des indemnités de fonction et avec effet immédiat pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au maire comme suit :

1- Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (% de l'indice 1015)
CHABREYROU Olivier	18.60 %

2- Adjoints au maire

Fonction	Indemnité (% de l'indice 1015)
1 ^{er} adjoint	7.90 %
2 ^{ème} adjoint	6.58 %
3 ^{ème} adjoint	6.58 %
4 ^{ème} adjoint	6.58 %

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 18 h 30.

Ont signé les membres présents